

Le 2 octobre 2017

Objet : Prêts étudiants : la Ville s'engage

Créés en 1990 par la Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune déléguée de Port-Jérôme-sur-Seine, **les prêts étudiants** ont pour objectif de pallier la difficulté d'obtention des prêts pour les familles les plus démunies... et plus généralement de faciliter la poursuite d'études. Concrètement, **la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine prend en charge une partie du taux d'intérêt proposé par une des banques partenaires.**

Pour profiter du dispositif des prêts étudiants, il faut :

- Avoir moins de 30 ans (ou plus de 30 ans et être engagé dans de longues études).
- Résider à Port-Jérôme-sur-Seine.
- Etre titulaire du bac ou d'un diplôme équivalent et être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Exceptionnellement, les prêts étudiants peuvent être accordés pour l'acquisition d'un matériel spécifique à la scolarité.

Si vous remplissez ces conditions, il vous suffit de prendre contact avec les banques partenaires : le Crédit agricole, la Société générale. Le dossier sera monté auprès de l'une d'entre elles. **Après validation par la Ville, le prêt pourra être débloqué.**

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des banques partenaires ou auprès du service Education – jeunesse à l'Hôtel de Ville ou par téléphone au 02 32 84 55 46.